

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	28
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

31 août 2022

Date d'affichage

09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Guy MOULIN à François TIBERI, Josette FERRARI à Stella MORACCHINI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI

Délibération n°3622 Objet : Création de 2 postes besoins non permanents (piscine).

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité concernant la surveillance de la nage libre dans le cadre l'activité piscine il serait souhaitable de procéder à la création de **deux (2) emplois non permanents d'agents contractuels**, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 15 septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35^{ème} et un emploi non

permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35ème et de l'autoriser à recruter ces agents contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

-De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions de surveillance de la nage libre suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **9/35ème**, à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

-De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions de surveillance de la nage libre suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **12/35ème**, à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président Francis GIUDICI